

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○  <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b> ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○  <b>SEANCE DU 26 JANVIER 2023</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b> <b>Présents à la séance : 46</b> <b>Ont participé au vote : 56</b> <b>Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 18 JANVIER 2023</b>	L'an deux mille <b>VINGT TROIS</b> et le <b>VINGT SIX JANVIER</b> , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b>
<b>Objet :</b>  Subvention 2023 - OTI	<b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.  <b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Johanna MESSAGER a donné procuration à Aude VIVES, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Daniel ASPE, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA, David MONTAGNE a donné procuration à Nathalie CORNET, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Jean MAURY a donné procuration à Josette PUJOL, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART.  <b>ABSENTS EXCUSES :</b> Sébastien NENS, Patrice ARRO, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Thierry BEGUE, André ARGILES, Guy PEIX, Jean CASTEX, Claire LAMY, Christelle LAPASSET, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.
<b>N° d'Ordre : 05-23</b>	
<b>Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT</b>	

**Le Président,**

**RAPPELLE** qu'une convention d'objectifs annuelle lie la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal. La convention a pour objet de définir les missions déléguées à l'Office de Tourisme ainsi que les conditions d'exécution des missions et les engagements réciproques des deux parties. Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles. Le budget annuel est alloué selon les **axes** stratégiques et actions envisagées dans l'année.

**DIT QUE** la commission tourisme qui s'est réunie le 2 novembre 2022 a validé les axes de travail et actions à engager en 2023.

L'action globale de l'OTI a pour but de servir les objectifs stratégiques suivants :

- organiser et améliorer l'accueil touristique,
- assumer la promotion du territoire intercommunal,
- professionnaliser les acteurs,

- mettre en réseau les acteurs et partenaires locaux dans le respect d'un tourisme responsable et durable.

#### 1- Organiser et améliorer l'accueil touristique :

\* Par le maintien du classement en Catégorie I et le développement de la démarche qualité engagée par l'OTI

\* Par la professionnalisation de l'Office de Tourisme impliquant

- l'adaptation des services aux attentes des clientèles,
- l'organisation de nouveaux services,
- l'optimisation de l'accueil : dans les antennes, hors les murs, et numérique avec notamment,
- la mise en place d'un Internet de séjour,
- la formation du personnel pour être en phase avec les évolutions du monde touristique.

#### 2- Assumer la promotion du territoire intercommunal

\* Par une stratégie de promotion et communication visant à implanter et renforcer l'identité du territoire selon un plan d'actions marketing établi annuellement :

- Promotion de la destination auprès de prescripteurs de clientèles,
- Promotion de la destination auprès du grand public (salon, encarts publicitaires),
- Développement des relations avec la presse,
- Création de supports (papier, numériques) valorisant toutes les facettes du territoire, trilingue (français, anglais, catalan),
- Refonte du site Internet de la destination Conflent Canigó intégrant un Internet de séjour et le site du Pays d'art et d'histoire,
- Développement de la présence et de la notoriété de la destination sur les médias sociaux

\* Par une collaboration étroite avec les structures chargées de la promotion touristique extérieures au territoire : CRTL, ADT...

\* Par la structuration et la qualification de l'offre :

- L'OTI a pour mission de participer à l'organisation et au déploiement du Grand Site Occitanie Massif du Canigó, fort vecteur de notoriété, coordonné par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, chef de file, l'OTI étant positionné comme office de tourisme d'intérêt régional,
- Mettre en place des produits touristiques non proposés par des prestataires locaux et attendus par les visiteurs : visites guidées, excursions, produits packagés...
- S'attacher à structurer tout particulièrement les sentiers de randonnée :
  - faire l'état des lieux des lieux de l'existant, structurer l'offre existante pour pouvoir en faire la promotion, identifier les manques pour proposer et mettre en œuvre la création de sentiers, cela en partenariat avec les différents acteurs locaux.
  - Assister les communes dans leurs projets de création de sentiers de randonnées,
  - Assister la communauté de communes dans la gestion des sentiers d'intérêt communautaire, En complément des sentiers de randonnées pédestre, l'Office de Tourisme s'attachera aussi à structurer des sentiers cyclables.

\* Par l'organisation d'actions évènementielles valorisant l'ensemble de la destination Conflent Canigó :

- Pérenniser la journée d'animation Festi Conflent : rendez-vous ludique et gourmand, combinant à la fois nature, patrimoine culturel, loisirs de plein air et produits du terroir qui a pour but de « partager ce que nous sommes », une destination Conflent Canigó « festive, accueillante, nature et sensible. »
- Rééditer la Table du Canigó : soirée accords mets et vins festive, valorisant tous les produits du terroir et la gastronomie, les savoir-faire des artisans de bouche et des producteurs du territoire.

#### 3- Professionnaliser les acteurs

En les accompagnant dans

- Les techniques du e-tourisme et la commercialisation en ligne,
- La stratégie marketing,
- La qualification de leur offre,

De façon individuelle, en ateliers collectifs et par la mise à disposition d'outils.

En s'impliquant en outre tout particulièrement dans la qualification de l'offre en hébergement en accompagnant les hébergeurs au classement : assurer le classement des meublés l'OTI étant habilité au classement

#### 4- Mettre en réseau les partenaires du développement local

La mise en réseau des acteurs autour des grandes thématiques prioritaires :

- Pleine nature (randonnée pédestre, Vtt, canyoning, pêche...)
- Thermalisme et bien-être
- Patrimoine culturel (Unesco, plus beaux villages de France, sites majeurs...)
- Terroir (vin, produits du terroir, restaurants)

Par l'organisation de rencontres généralistes ou thématiques, dédiées aux échanges entre prestataires privés et acteurs publics,

Par la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux du tourisme : déploiement de la démarche ambassadeur avec un plan d'animation dédiée

Par le développement de partenariats internes et externes au territoire : renforcement de la collaboration avec les acteurs incontournables (Syndicat Mixte Canigó Grand Site, PNR Pyrénées catalanes, Réserves naturelles, sites...)

En plus d'assurer l'accueil et la promotion, l'OTI intervient de plus en plus dans la structuration et la qualification de l'offre, l'animation des acteurs touristiques.

Il est également aux côtés des professionnels et des communes pour les accompagner dans leur développement, et porte l'organisation de manifestations événementielles valorisant l'ensemble de la destination.

En 2022 le temps agent dédié à l'accueil était de 39% (contre 67% en 2017) ce qui lui a permis d'assurer les missions terrain. L'équipe est constituée de 13 permanents, déduction faite du PAH (qui dispose d'un ETP intégré dans le budget dédié) et représente 12.5 ETP auxquels s'ajoutent 2 ETP des emplois saisonniers.

L'OTI vient également de recruter le chargé de mission vélo, afin de développer l'offre de sentier de randonnées VTT en miroir aux actions menées pour les sentiers de randonnées pédestres

L'OTI produit des recettes, près de 50 000 € (correspondant essentiellement à la vente d'encarts publicitaires aux hébergeurs, visites de classement, excursions, billetterie) et s'attache à obtenir des subventions externes au territoire : départementales, régionales et européennes.

Ces aides permettent à l'OTI d'assurer de nouvelles actions et de s'équiper d'outils nécessaires au développement touristique du territoire. La facturation du temps agent finance en grande partie les dépenses dans les dossiers de demandes de subventions.

**RAPPELLE** qu'en 2023 ces aides exceptionnelles devraient atteindre plus de 100 000 € (l'OTI est en attente de la réponse de la demande de subvention FEDER d'un montant de 85 000 €).

PROPOSE pour l'année 2023, au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 604.000 €, soit une augmentation de 3 % et d'autoriser le président à signer une convention d'objectifs avec l'OTI.

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'Association Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó d'un montant de 604.000 € pour l'année 2023 versée par douzième chaque mois.

**INDIQUE** que les crédits seront prévus au budget primitif.

**AUTORISE** le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention d'objectifs à intervenir qui sera annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que la convention d'objectifs suscitée est également conclue dans le cadre de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 17 février 2023.  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.





## ***Convention d'objectifs*** **de l'Office de tourisme Conflent Canigó**

Vu le code du tourisme ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant les missions déléguées et les missions complémentaires de l'Office de tourisme intercommunal

Par délibération du 02 octobre 2015, la Communauté de Communes Conflent Canigó a décidé la création d'un Office de tourisme intercommunal sous statuts d'association loi 1901 afin de lui déléguer les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes
- Organisation de la promotion touristique
- Veiller et organiser la cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local

Il a été également confié à l'Office de tourisme intercommunal les missions suivantes :

- l'Office de tourisme intercommunal peut être amené à fournir un avis et des préconisations sur les projets d'équipements collectifs touristiques
- l'Office de tourisme intercommunal exerce ses missions en faveur du développement touristique local sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes
- élaboration et mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme et programmes de développement touristique pouvant comprendre :
  - élaboration de services touristiques et exploitation
  - exploitation d'installations touristiques et de loisirs
  - animation des loisirs
  - organisation et exploitation de manifestations évenementielles (en remplacement de fêtes et manifestations culturelles : il est à la fois noté dans la délibération : il peut mener des actions culturelles, sportives et d'animations / et il peut être chargé de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles)

L'Office de tourisme intercommunal exerce ses missions en faveur du développement touristique local sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

Considérant la délégation de la Communauté de Communes à l'Office de tourisme intercommunal,

Il a paru nécessaire d'organiser les conditions de la mise en œuvre de l'Office de Tourisme Intercommunal et du soutien matériel et financier de la Communauté de Communes.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

Entre la Communauté de Communes Conflent Canigó représentée par son président,  
Jean-Louis JALLAT

Et

L'Office de tourisme Conflent Canigó représenté par son président,  
José MONTESSINO

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les missions déléguées à l'Office de tourisme par la Communauté de Communes relevant de sa compétence touristique, ainsi que les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes, lui attribuera annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

### **ARTICLE 2 – MISSIONS DELEGUEES ET OBJECTIFS**

Les missions déléguées ci-après s'inscrivent dans les objectifs stratégiques suivants

- **Organiser et améliorer l'accueil touristique,**
- **Assumer la promotion du territoire intercommunal (cf. délibération),**
- **Professionaliser les acteurs,**
- **Mettre en réseau les partenaires du développement local.**

#### **⇒ Organiser et améliorer l'accueil touristique**

##### **Par le maintien du classement en Catégorie I et le développement de la démarche qualité engagée par l'Office de tourisme**

- Maintien du classement en 1ère catégorie, renouvelé le 7 octobre 2022
- Maintien de la marque qualité tourisme réattribuée le 1er octobre 2021, démarche d'évaluation continue de la qualité des services à destination des visiteurs, des prestataires touristiques locaux et de la collectivité
- Maintien du label Tourisme et Handicap, renouvelé en avril 2022.

##### **Par la professionnalisation de l'Office de tourisme impliquant**

- L'adaptation des services aux attentes des clientèles,
- L'organisation de nouveaux services
- L'optimisation de l'accueil : dans les antennes, hors les murs, et numérique avec notamment la mise en place d'un Internet de séjour
- La formation du personnel pour être en phase avec les évolutions du monde touristique

## ➔ Assumer la promotion du territoire intercommunal

### **Par une stratégie de promotion et communication visant à implanter et renforcer l'identité du territoire selon un plan d'actions marketing établi annuellement**

- Promotion de la destination auprès de prescripteurs de clientèles
- Promotion de la destination auprès du grand public (salon, encarts publicitaires)
- Développement des relations avec la presse
- Développement de la présence et de la notoriété de la destination sur les médias sociaux
- Création de supports (papier, numériques) valorisant toutes les facettes du territoire, trilingue (français, anglais, catalan)
- Refonte du site Internet de la destination Conflent Canigó intégrant un Internet de séjour et le site du Pays d'art et d'histoire
- Mise en place et vente d'une gamme de produits à l'effigie de la Destination

### **Par une collaboration étroite avec les structures chargées de la promotion touristique extérieures au territoire : CRTL, ADT...**

#### **Par la structuration et la qualification de l'offre**

- **L'Office de tourisme a pour mission de participer à l'organisation et au déploiement du Grand Site Occitanie Canigó Pays Catalan**, fort vecteur de notoriété, coordonné par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, chef de file, l'Office de tourisme Conflent Canigó étant positionné comme office de tourisme d'intérêt régional
- **Mettre en place des produits touristiques** non proposés par des prestataires locaux et attendus par les visiteurs : visites guidées, excursions, produits packagés...
- **S'attacher à structurer tout particulièrement les sentiers de randonnée :**
  - ➔ Faire l'état des lieux des lieux de l'existant, structurer l'offre existante pour pouvoir en faire la promotion, identifier les manques pour proposer et mettre en œuvre la création de sentiers, cela en partenariat avec les différents acteurs locaux.
  - ➔ Assister les communes dans leurs projets de création de sentiers de randonnées.
  - ➔ Assister la Communauté de Communes dans la gestion des sentiers d'intérêt communautaire.En complément des sentiers de randonnée pédestre, l'Office de Tourisme s'attachera aussi à structurer des sentiers cyclables.

#### **Par l'organisation d'actions évènementielles valorisant l'ensemble de la destination Conflent Canigó**

- Pérenniser la journée d'animation Festi Conflent : rendez-vous ludique et gourmand, combinant à la fois nature, patrimoine culturel, loisirs de plein air et produits du terroir qui a pour but de « partager ce que nous sommes », une destination Conflent Canigó « festive, accueillante, nature et sensible. »
- Rééditer la Table du Canigó : soirée accords mets et vins festive, valorisant tous les produits du terroir et la gastronomie, les savoir-faire des artisans de bouche et des producteurs du territoire. Cette manifestation disposera d'un budget propre.

## ➔ Professionnaliser les acteurs

En les accompagnant dans

- Les techniques du e-tourisme et la commercialisation en ligne
- La stratégie marketing
- La qualification de leur offre

de façon individuelle, en ateliers collectifs et par la mise à disposition d'outils.

En s'impliquant tout particulièrement dans la qualification de l'offre en hébergement :

- Sensibilisation des hébergeurs au classement
- Accompagnement des hébergeurs au classement l'office de tourisme étant depuis fin 2019 habilité à assurer le classement des meublés
- Accompagnement des porteurs de projet en lien avec les services de la Communauté de Communes, les communes et les institutions concernées (ADT...).

### ➤ **Mettre en réseau les partenaires du développement local**

La Mise en réseau des acteurs s'effectue principalement autour des grandes thématiques prioritaires :

- Pleine nature (randonnée pédestre, Vtt, canyoning, pêche...)
- Thermalisme et bien-être
- Patrimoine culturel (Unesco, Plus Beaux Villages de France, sites majeurs...)
- Terroir (vin, produits du terroir, restaurants)

**Par l'organisation de rencontres généralistes ou thématiques**, dédiées aux échanges entre prestataires privés et acteurs publics,

**Par la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux du tourisme** : déploiement de la démarche ambassadeur avec un plan d'animation dédiée,

**Par le développement de partenariats internes et externes au territoire** : renforcement de la collaboration avec les acteurs incontournables (Syndicat Mixte Canigó Grand Site, PNR Pyrénées catalanes, Réserves naturelles, sites...)

### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL, BUREAUX D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME CONFLENT CANIGO**

Le siège social de l'Office de tourisme intercommunal est fixé au 10 Place de la République à Prades (66500).

Il pourra être transféré, en tant que de besoin, sur décision du conseil d'administration.

L'office de tourisme intercommunal dispose de quatre bureaux d'information touristique situés à Prades, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent, Molitg-les-Bains.

Il approvisionnera les relais d'information touristique locaux de Mosset, Corneilla-de-Conflent, Olette, ainsi que les maisons des réserves naturelles de la Communauté de Communes ouvertes au public en documentation touristique du Conflent-Canigó et toute structure publique ou privée du territoire en faisant la demande.

### **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

L'Office de tourisme intercommunal du fait de son statut associatif est composé d'adhérents donnant la qualité de membre actif.

Peut être membre toute personne pouvant justifier par sa profession, son engagement associatif, par son engagement individuel, par sa désignation corporatiste d'une relation directe ou indirecte avec le développement, l'exploitation, l'organisation et promotion du tourisme.

Sont membres de droit, les membres élus de la Communauté de Communes désignés par elle.

L'association Office de tourisme Conflent Canigó est administrée par un Conseil d'Administration constitué de :

- 8 titulaires et 8 suppléants représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.
- 8 titulaires et 8 suppléants élus non communautaires des communes de l'EPCI
- 4 titulaires et 4 suppléants élus communautaires représentants l'EPCI

Un bureau composé d'un Président, de trois vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire est constitué selon les statuts approuvés en conseil communautaire du 02 octobre 2015, mis à jour et validés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2021.

L'Office de tourisme dispose de personnel qualifié pour mener à bien ses missions : directeur, responsable accueil, responsable qualité, marketing, chargé de communication, animatrice numérique du territoire, conseillers en séjours et guide.

Les horaires d'ouverture sont conformes aux exigences du classement préfectoral dans la catégorie I.

### **ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage à désigner 4 représentants du conseil communautaire et leurs quatre suppléants qui seront membres de l'Office de tourisme et participeront aux réunions du Conseil d'Administration et aux assemblées générales avec voix consultative dans les conditions fixées par ses statuts.

La Communauté de Communes accorde un soutien financier à l'Office de tourisme correspondant aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions déléguées.

La subvention est fixée à 604 000 Euros pour l'année 2023.

Le montant de la subvention sera ensuite voté chaque année par l'organe délibérant de la communauté de communes. Elle sera versée par douzième chaque mois.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de tourisme. Ils feront l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Un commissaire aux comptes sera désigné par l'Office de tourisme qui en communiquera les coordonnées à la communauté de communes.

La collectivité intègre l'Office de tourisme à la réflexion sur le projet de territoire.

La Communauté de Communes s'assurera de la mise à disposition de locaux pour les bureaux d'information touristique, bureaux administratifs et lieu de stocks de Vernet-Bains, Villefranche-de-Conflent, Molitg-les-Bains et Prades répondant au label Tourisme et Handicap et au classement de l'Office de tourisme demandé par la Communauté de Communes.

Des conventions spécifiques pour chaque lieu seront élaborées précisant la nature des charges qui incomberont à l'Office de tourisme (maintenance des locaux et les charges d'électricité, d'eau, d'entretien courant et de ménage).

### **ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME**

En contrepartie du soutien qui lui est apporté par la Communauté de Communes, l'Office de tourisme s'engage à transmettre chaque année un compte-rendu financier attestant que les dépenses ont été effectuées conformément à l'objet de la subvention accordée.

L'Office de tourisme exerce ses activités dans le strict respect des lois et règlements. Il s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses missions.

## **ARTICLE 7 – INDICATEUR DE PERFORMANCE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Une procédure d'évaluation de la performance a été mise en œuvre après un an de fonctionnement plein.

La liste des indicateurs à prendre en compte est la suivante

### Accueil et information

- statistiques mensuelles et annuelles de fréquentation des espaces d'accueil
- statistiques mensuelles et annuelles de fréquentation des demandes à distance
- mesure dans le temps de l'évolution de la fréquentation
- mesure de la satisfaction des visiteurs ( questionnaire de satisfaction, registre de réclamation ou suggestions visiteurs )
- gestion de la diffusion et évolution de la diffusion des documentations
- nombre de journées visites de prestataires
- bilan des visites guidées

### Coordination- animation des acteurs locaux

- Bilan quantitatif et qualitatif des partenariats avec les prestataires sur les opérations de promotion du tourisme
- Nombre de porteurs de projets
- Tableau de bord de l'offre touristique locale
- Nombre annuel de visites de meublés ou de labellisation du territoire

### Promotion du territoire

- statistiques mensuelles et annuelles du site internet
- taux d'ouverture
- statistiques des réseaux sociaux
- enquête de conjoncture sur la fréquentation du territoire
- bilan des actions médias / presse

### Animations

- bilan quantitatif et qualitatif des animations

### Indicateurs internes

- Nombre de réunion des conseils d'administration et assemblées
- Bilan du plan de formation
- Annuel
- Nombre de réunions internes

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION ET DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

### Modification

Les statuts de l'Office de tourisme intercommunal peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Toutefois, cette modification ne peut intervenir sans un avenant à la convention d'objectifs soumis au vote du conseil communautaire.

### Adhésion de l'Office du tourisme intercommunal

L'Association peut adhérer à d'autres associations ou fédérations ou recevoir leur adhésion dans le cas d'actions ou d'intérêts communs, tant sur le plan local que régional ou autre sur décision du Conseil d'Administration.

### Dissolution

Un ou plusieurs liquidateurs peuvent être nommés et l'actif, conformément aux statuts de l'association.

**ARTICLE 9 – PRINCIPE DE NON PARTICIPATION DES ELUS ADMINISTRATEURS AU VOTE DES SUBVENTIONS**

Afin de respecter le principe d'autonomie financière de l'Office de tourisme intercommunal, les élus désignés par la communauté de communes devront s'abstenir de participer aux délibérations et vote des subventions ou décisions financières au profit de l'Office de tourisme intercommunal.

**ARTICLE 10 – DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée de 1 année et renouvelable par tacite reconduction, une durée de 4 ans maximum.

**ARTICLE 11 – MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES**

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La réalisation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 2 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétent.

Fait à Prades, le

Cet accord comporte 7 pages  
En deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de Communes  
Conflent Canigó

Jean-Louis Jallat



Le Président de l'Office de tourisme  
Conflent Canigó

José Montessino

